



**Herriko Etxea**

**MAIRIE DE BIRIATOU**  
64 700

## **REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE**

- 1- L'accueil périscolaire est un service municipal ouvert à tous les enfants fréquentant l'école publique ou l'Ikastola de BIRIATOU.

Il s'agit d'un lieu de détente et de loisirs et non d'une aide aux devoirs. Le personnel pourra proposer aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les obligera ni ne vérifiera si ces derniers ont été faits. Ceux-ci resteront sous la responsabilité des parents.

### **HORAIRES**

- 2- Cet accueil fonctionne dans les locaux du groupe scolaire tous les jours de classe:

**Le matin de 7h45 à 8h50**  
**Pendant la pause méridienne.**  
**Le soir de 16h30 à 18h15.**

- 3- Le mercredi, l'ALSH fonctionnera en journée ou en demi-journée  
**de 7h45 à 18h15**

### **ENCADREMENT**

- 4 - L'encadrement sera assuré conformément aux règles de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS). L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sera encadré par une Directrice, agent sous la responsabilité du Maire de BIRIATOU.

### **RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS**

- 5- L'accueil périscolaire est déclaré auprès de la DDJS. Afin de nous permettre de respecter le taux d'encadrement, les parents doivent inscrire leur enfant au moins 24 heures à l'avance, tant pour l'accueil du matin que pour celui du soir.
- 6- Pour tout renseignement, les familles s'adresseront à la Directrice du Centre de Loisirs, ou à défaut à la mairie.
- 7- Les annulations seront à signaler auprès de la Directrice de l'ALSH ou d'un membre de l'équipe d'animation.

## **PAIEMENT**

- 8- Le règlement se fera sur facture, auprès du Trésor Public.
- 9- Le montant de la participation des familles est déterminé en conseil municipal selon un barème examiné en fonction du revenu.

## **DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

- 10- Le matin, les enfants doivent être accompagnés et la personne qui les accompagne doit signer le cahier d'émargement. L'enfant ne doit pas être laissé seul au portail d'entrée.  
Le soir, les enfants seront remis à leurs parents, sauf décision judiciaire contraire, ou à une autre personne désignée par eux par écrit. La personne récupérant l'enfant devra signer le cahier de décharge de responsabilité en précisant l'heure de départ.
- 11- Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans l'établissement (couteaux, briquets, etc...) et des jouets personnels.  
Aucun animal n'est accepté dans l'enceinte du groupe scolaire, même tenu en laisse.

## **DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES**

- 12- Compte tenu de la responsabilité de l'équipe d'animation relative à la sécurité générale des usagers, les animateurs pourront interdire, sans appel, toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour l'enfant.
- 13- La responsabilité de l'ALSH n'est engagée que durant les heures de fonctionnement, le matin de 7h45 à 8h50, pendant les pauses méridiennes, le soir de 16h30 à 18h15 et le mercredi. Les parents sont tenus de respecter les horaires pour le bon fonctionnement de l'ALSH.
- 14- Le Maire, la Secrétaire de mairie, la Directrice de l'Accueil de Loisirs et les animateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Bariatou, le 1er septembre 2020

Pour la Mairie de Bariatou,  
Le Maire,

Pour l' ALSH :  
La Directrice,

Les parents,



  
Solange DEMARCQ-EGUIGUREN

  
Stéphanie EYT